

Glossaire :

Aléa : un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine qui se caractérise par son imprévisibilité. Il est caractérisé par son occurrence et son intensité. Il est qualifié par différents niveaux : faible, moyen, fort, très fort.

Aléa de référence : l'évènement théorique de période de retour centennale (1 probabilité sur 100 de se produire chaque année) ou l'évènement historique observé si celui-ci est plus important.

Dent creuse : Unité foncière à l'intérieur de faible superficie à l'intérieur du tissu urbain. Le remblaiement d'une dent creuse est apprécié en fonction de son impact sur les enjeux environnants.

Enjeux : ils constituent ce que l'on risque de perdre et rassemblent par conséquent à la fois les biens et les personnes.

Érosion : perte de sédiments pouvant entraîner le recul du trait de côte ou un abaissement de l'estran (espace recouvert et découvert par la marée) ou de la plage.

LiDAR : acronyme de l'expression en langue anglaise « *Light Detection and Ranging* », le LIDAR est une technologie de mesure optique par laser aéroporté. Il permet d'obtenir un relevé topographique extrêmement précis.

NGF (Nivellement Général de la France) : réseau unifié de repères altimétriques implantés sur le territoire français. Les hauteurs données en NGF utilisent le zéro terrestre et non hydrographique ni le terrain naturel comme point de départ.

Prévention : ensemble de dispositions à mettre en œuvre pour limiter l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

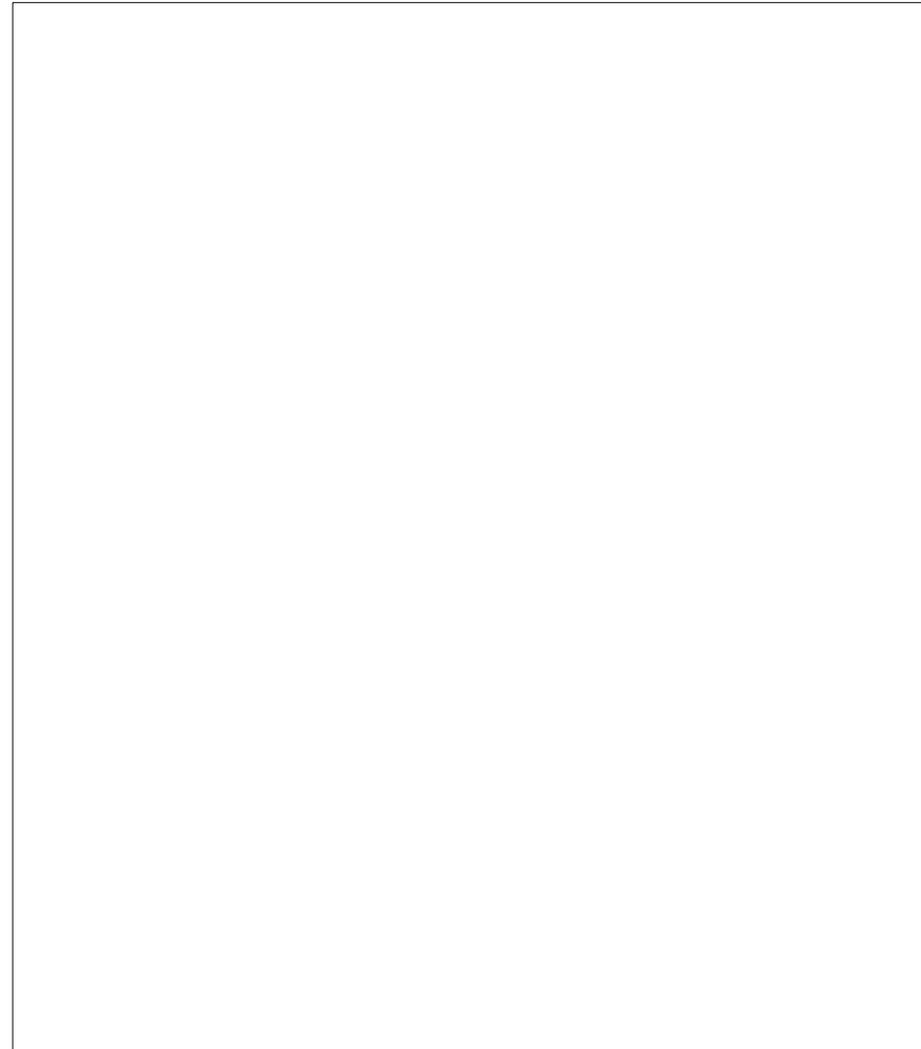
Renouvellement urbain : Action d'urbanisme de reconstruction de la ville sur elle-même à l'échelle d'un quartier, sans consommer de nouveaux terrains vierges, et en recyclant ses ressources bâties. Il vise à traiter les problèmes de certains quartiers anciens ou dégradés localisés dans le centre-bourg, à lutter contre l'étalement urbain et la multiplication des déplacements, à susciter de nouvelles évolutions de développement.

Risque : le croisement entre les aléas qui atteignent le territoire et les enjeux présents, qui seront plus ou moins vulnérables.

Submersion marine : inondation ou invasion par la mer. La submersion peut être causée par plusieurs phénomènes tels que la surverse, la rupture d'ouvrage, le franchissement par paquets de mer.

Vulnérabilité : résistance vis-à-vis d'un aléa donné. Au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

Notes :



Contacts :

DTAM : Boulevard Constant Colmay BP4217, 97 500 Saint-Pierre et Miquelon

Tel : 05 08 41 12 00

Service : SERAP / Unité risque, énergie et eau.

Mail : uree.serap.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon. Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud, BP 4200, 97 500 Saint-Pierre et Miquelon .

Tel : 05 08 41 10 10

Plan de Prévention des Risques Littoraux Saint-Pierre et Miquelon



Le rôle du PPRL

Le PPRL a pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans toutes les zones exposées à des risques en fixant les conditions d'utilisation et d'occupation des sols. Ces zones à risques sont déterminées en confrontant les enjeux, c'est-à-dire, la présence humaine, les activités économiques ou environnementales, avec les aléas.

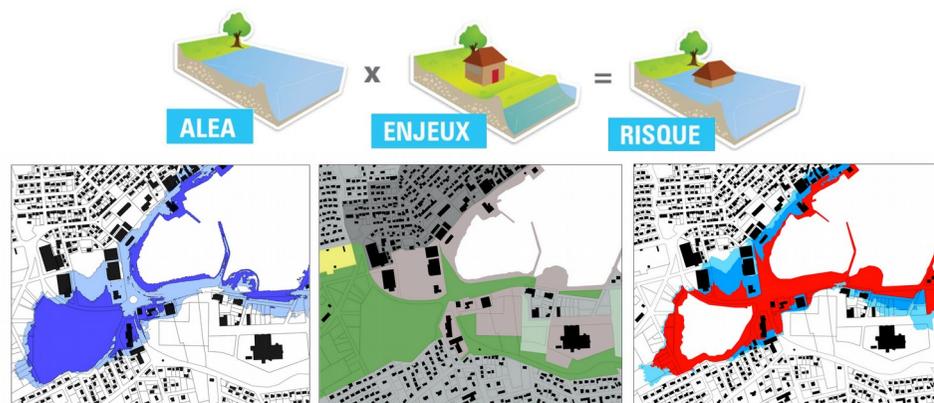
Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'applique au document d'urbanisme locaux (RUL, STAU) et à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PPRL vise notamment à :

- ne pas augmenter la population dans les zones les plus dangereuses ;
 - protéger la population exposée ;
 - réduire les dommages aux biens en :
- réglementant l'urbanisation pour la rendre compatible avec les aléas étudiés,
- adaptant au risque le bâti existant le plus vulnérable, en particulier par la création de zone refuge,
- améliorant la gestion de la crise par l'instauration de mesures de sauvegarde de la population.

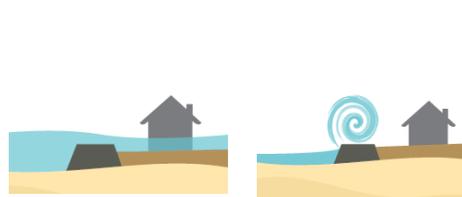
L'élaboration du PPRL

Elle passe par 3 étapes de cartographie : l'identification des aléas, l'identification des enjeux, et l'élaboration du zonage réglementaire ainsi que la rédaction du règlement qui lui est joint. Le zonage réglementaire est le croisement des cartographies des aléas et des enjeux.



À chaque étape une concertation a eu lieu entre l'État et les collectivités (mairies et conseil territorial) afin d'associer celles-ci à la démarche d'élaboration du PPRL.

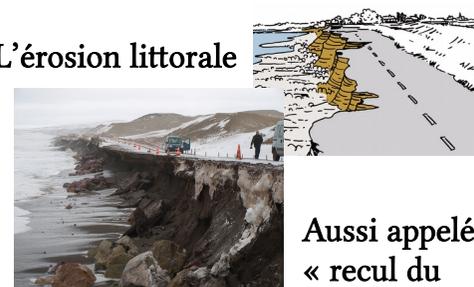
Les aléas



La submersion marine :

- Par débordement
- Par franchissement de paquet de mer

L'érosion littorale



Aussi appelée « recul du trait de côte »

On définit ces aléas à court terme (« aléa de référence ») et à long terme (aléa 2100) et selon différents niveaux (faible, modéré, fort).

Pour la submersion par débordement la cote à court terme est de **3 m NGF*** et à long terme (2100) de **3,70 m NGF***.

L'aléa de référence sert à déterminer la constructibilité des zones déjà urbanisées.

L'aléa 2100 détermine la constructibilité des zones non urbanisées et conditionne les prescriptions de constructibilité de toutes les zones.

Le zonage réglementaire



Zone rouge hachurée noir : touchée par l'érosion et le franchissement

Inconstructibilité sauf :

- * Les bâtiments nécessitant la proximité de la mer
- * Les ouvrages de protection
- * Les reconstructions suite à un aléa non concerné par le PPRL (ex : incendie)



Zone rouge : touchée par une submersion forte

Idem que la rouge hachurée noir plus :

- * Activités agricoles
- * Extension de 20m² maximum et ne créant pas de pièce à sommeil



Zone orange : submersion forte en centre urbain historique

Règlement plus souple pour ne pas bloquer le développement des centres
Constructions autorisées dans les dents creuses et en cas de renouvellement urbain.



Zone corail : submersion forte et franchissement sur l'Île aux Marins

Possibilité de décaler le droit à construire d'un vestige dans une zone moins risquée (bleue, blanche).



Zones bleues : submersion faible à modérée

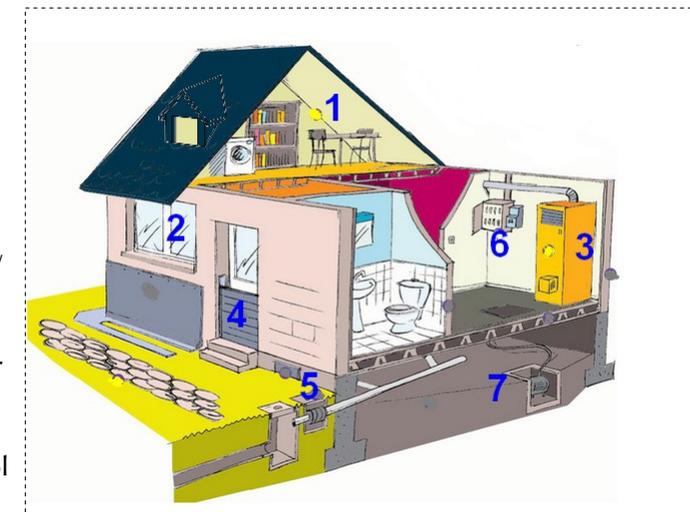
Le bleu foncé correspond au court terme et le bleu clair au long terme. Les constructions sont autorisées à condition de respecter des prescriptions de constructions. Celles-ci se fondent sur l'aléa à long terme (2100). Le règlement est donc identique pour les zones bleues claires et foncées du zonage réglementaire (≠ des zones bleues dans cartes des aléas).

Diagnostic de vulnérabilité

Des mesures de réduction de la vulnérabilité vont être prescrites pour les biens déjà existants dans les zones rouge hachurée noir, rouge, orange et corail. Pour les habitations et les entreprises de moins de 20 salariés elles sont identifiées à travers un **auto-diagnostic**. Elles sont finançables à hauteur de **40 % par le Fonds Barnier**. Elles ne peuvent pas dépasser un coût de **10 % de la valeur vénale du bien**. Les personnes concernées disposeront de **5 ans** à compter de l'approbation du PPRL pour effectuer ces travaux.

Mesures pouvant être prescrites :

1. Zone refuge
2. Ouvertures manuelles des ouvrants
3. Cuves et chaudières arrimées/étanches/en hauteur
4. Batardeaux
5. Clapets anti-retour
6. Système électrique sécurisé
7. Pompes au sous-sol



Prescriptions de constructions

Pour toutes les nouvelles constructions et reconstructions et dans toutes les zones, il y aura des prescriptions de constructions. Elles sont obligatoires. Elles sont détaillées au sein du règlement selon chaque type de bâti.

Les principales mesures sont :

- * Un premier plancher habitable à la cote de l'aléa 2100, c'est-à-dire 3,7 m NGF.
- * Clapets anti-retour sur les réseaux.

Le but est de minimiser la vulnérabilité des nouvelles constructions et de maximiser leur résilience, c'est-à-dire leur capacité de retour à la normale.